

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/06/2019015432/justel>

Dossier numéro : 2019-06-06/50

Titre

6 JUIN 2019. - Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif aux parcs d'éoliennes visés aux rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112500

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les informations relatives aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03, visées aux articles 2, alinéa 21 et 30, alinéa 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Annexe 1/22. - Formulaire relatif aux parcs d'éoliennes visés aux rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-12-2019, p. 112500)